



AR Prefecture

083-218300887-20260331-2026015-DE
Reçu le 09/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEOULES

Séance du 31 mars 2026 à 18 heures

L'an deux mille vingt-six, aux date et heure susmentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de madame le maire, Sophie ABOUDARAM.

Présents : Sophie ABOUDARAM – Christophe LACOMBE – Karine BILLAULT – Patrick GUARINOS – Daphné YETERIAN – Nicole LE BON – Laurence GASSIER – Jacques OLES – Laurène PEREZ – Clément SIMON – Françoise BERTHOLET – Fouad ABBAOUI – Charlotte PARTOUCHE – Christian TRIVERO – Isabelle GATTI – Jean-Daniel WIDMAIER – Fabien COLOMBAN – Emilie CLEMENT – Guillaume BERNARDEAU – Mireille GALIZIA Rodolphe HUBERT

Absents excusés : Mikaël SCHNEIDER – Kévin MARTIN

Ont donné pouvoir : Mikaël SCHNEIDER à Jean-Daniel WIDMAIER – Kévin MARTIN à Karine BILLAULT

Date de la convocation : 25.03.2026

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 20 jusqu'au point n°5 – 21 à partir du point n° 6

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 22 jusqu'au point n°5 – 23 à partir du point n°6

Quorum (12) : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T, madame Laurène PEREZ est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-015 – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-8, disposant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

VU l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de définir les règles de son fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur a pour objet de préciser notamment :

- Les modalités de convocation et d'information des conseillers municipaux ;
- L'organisation des séances et le déroulement des débats ;
- Le fonctionnement des commissions ;
- Les règles relatives à l'expression des élus et au respect du pluralisme ;
- Les dispositions relatives à la transparence de la vie publique et à la prévention des conflits d'intérêts ;

CONSIDERANT que le projet de règlement intérieur a été transmis aux membres du conseil municipal préalablement à la séance, conformément aux règles applicables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Néoules, tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption.

INDIQUE que le règlement intérieur pourra être modifié à tout moment par délibération du conseil municipal.

Résultat du vote	
Pour	21
Contre	1
Abstention	0

Monsieur Fabien COLOMBAN vote contre

Adopté en séance publique le 31 mars 2026.

Le maire,
Sophie ABOUDARAM

